

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s) autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot du 5 794 012 cadastre du Québec	2023-04-04	Monsieur Julien Boisvert Madame Audrey Lévesque	130 380,00 \$

FAIT À RIMOUSKI, CE 10^E JOUR DE MAI 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat